



Blainville sur Mer

Samedi 29 novembre 2003

Journée départementale des personnels Petite Enfance de la Manche

Conférence



S'occuper des enfants, c'est naturel ?

Reynald BRIZAIS

Maître de conférences en Psychologie sociale

UFR de Psychologie

Université de Nantes

Tél/fax/rép 02 40 74 89 68

reynaldbrizais@numericable.fr

Résumé

Nombre de posture vis-à-vis de l'enfant nous apparaissent comme des évidences. Le soin que l'on porte dans notre société à ce dernier, la préoccupation dans laquelle nous nous trouvons vis-à-vis de cet être immature, le désir de lui transmettre savoirs et valeurs, semblent inscrits dans le mouvement naturel des choses. Pourtant, un simple regard sur l'histoire nous démontrera à quel point il s'agit d'un processus et d'une construction socio-politique. Un triple mouvement de repliement conduira à la fin du XIX^e siècle à l'émergence du cercle de famille, institution première d'éducation de l'enfance. À peine établie dans une forme générale (dite « nucléaire »), elle révélera ses incompétences, entraînant l'émergence d'institutions secondes (école, crèche, PMI, etc.), ordinaires (deuxième cercle) ou spécialisées (troisième cercle). La qualification de leur personnel sera opposée à l'incompétence parentale, réelle ou supposée, à instruire, à soigner, à éveiller l'enfant... Elle s'affirmera dans une professionnalisation toujours à l'œuvre... Dans ce vaste champ de l'enfance, les écarts se creusent, les positions se confondent, et les missions se troublent entre tous ces éducateurs de l'enfant...

À partir de la Révolution française — et tout au long le XIX^e siècle — l'État va s'attacher à établir la "famille" comme "**cellule de base de la société**" pour reprendre une formule bien connue. L'objectif va être clair, il s'agit de "**fixer l'ouvrier**", pour l'établir dans une stabilité de vie qui soit compatible avec les exigences d'une production industrielle de masse. La bourgeoisie veut ainsi disposer d'une main-d'œuvre disciplinée et fiable. Le mode de vie des ouvriers est encore loin de garantir cette attente ; peu enclins au mariage, peu enclins au domicile fixe, tournés vers l'extérieur, la rue, et trouvant refuge pour le quotidien dans les cabarets et chez les logeurs et logeuses... **Cette stratégie va emprunter diverses tactiques.**

L'invention de la relation mère-enfant

*Je suis une pauvre mère, honteuse
qui me voit Obliger, d'être posée
mon enfant au Charité de l'Hôpital
publique, bien mal gré moi, et
contre ma volonté, parce que je me
trouve sans appui, et en veloppée
de toutes par, dans les Cordages, de
la pauvreté, et de la misère,
Priant ses Messieurs, et Dames, d'a-
voir pitié de mon cher Enfant,
et d'user de miséricorde, et de bien-
veillance, à son égard, priant le tout-
puissant, qu'il veuille répandre sur lui
ses plus précieuses bénédictions. Il a été
présenté au Saint Sacrement, du
Baptême, son nom est Jean David
que Dieu le bénisse, Je t'abandonne
mon cher Enfant, ayant les larmes
aux yeux, et le Cœur froissé et brisé.
Paraphé ce 25 Février 1780
N. David, mère*

Ainsi on commencera par **attacher la mère à l'enfant**. L'élevage en nourrice est la règle dans l'Aristocratie et la Bourgeoisie naissante¹, mais aussi chez les ouvriers ; l'abandon est une pratique répandue dans les milieux populaires... Bref l'*attachement maternel précoce* est loin d'être une évidence²... L'histoire du **tour d'abandon** est très illustrative, à ce titre.

Le problème est posé par le nombre important d'enfants illégitimes, bâtards ayant des droits et menaçant la famille dans l'une de ses dimensions la plus forte, le patrimoine. Pour préserver l'honneur familial, et surtout le patrimoine, on invente le **tour**, cylindre en bois établi à la porte des Orphelinats et des hospices dans lequel la mère plaçait l'enfant qu'elle abandonnait ; en faisant pivoter le cylindre découpé en deux demi-lunes, elle faisait passer l'enfant en tout anonymat à l'intérieur de l'enceinte.

Le premier tour fonctionne à Rouen en 1758. En 1811, on en compte 269. Ils seront progressivement abolis. De 1826 à 1853, 165

Hospice des enfants trouvés de Saint Vincent de Paul	
	Enfants recueillis
Création de l'Hospice	1650 312
Ouverture des tours	1740 3 50
	1784 40 000
	1826 118 000
	1833 131 000
Fermeture des tours	1859 76 500

tours sont fermés et le dernier disparaîtra en 1860. On remplace les tours par les Bureau de charité ouvert, préfiguration des Bureaux d'Aide sociale.

L'État proposera aux mères indigentes de toucher allocation plutôt que d'abandonner leur enfant...

Simultanément, le corps médical en recherche de légitimité trouvera là un champ où établir celle-ci ; les médecins-hygiénistes³ vont ainsi user de leur art de persuasion pour convaincre les femmes d'allaiter elles-mêmes leurs enfants ; ils leur imposeront aussi — pour mieux les soumettre et en même temps affaiblir le pouvoir des sages-femmes — d'accoucher sur le dos et sous le drap — pour préserver leur intimité]...

¹ À Paris, en 1780, sur 21 000 enfants, 20 000 sont placés en nourrice [chiffre du Lieutenant de police Lenoir]. Les abandons d'enfants connaissent également une hausse tragique au XVIII^e siècle (près de 7 000 à Paris en 1770).

² Je suis une pauvre mère, honteuse, qui me voit obliger de déposer mon enfant au Charité de l'hôpital public, bien malgré moi, et contre ma volonté, parce que je me trouve sans appui et enveloppée de toute part, dans les cordages de la pauvreté et de la misère, priant ses Messieurs et Dames d'avoir pitié de mon cher enfant, et d'user de miséricorde, et de bienveillance à son égard, priant le tout-puissant, qu'il veuille répandre sur lui ses plus précieuses bénédictions. Il a été présenté au Saint Sacrement du Baptême ; son nom est Jean David, que Dieu le bénisse. Je t'abandonne mon cher enfant, ayant les larmes aux yeux, et le cœur froissé et brisé. Dieu soit ta garde. Paraphé ce 25 février 1780.

³ Johan Peter Franck, dont le premier ouvrage parut en 1779, initie ce courant des hygiénistes (*Système de politique médicale globale*, 1789). En 1790, il jette les bases de l'assistance sociale dans un travail en français *La misère du peuple est la mère des maladies*. Elwin Chadwick, avocat londonien, publie en 1842 un ouvrage portant sur « l'environnement sanitaire des populations ouvrières de Grande-Bretagne ».

Les femmes deviennent les « *nourrices agréées de l'État* », selon la formule de Lakanal⁴. Fonssagrives, médecin hygiéniste, propose dans son Dictionnaire de la santé ou répertoire d'hygiène à l'usage des familles et des écoles [1876] de leur enseigner l' « infirmierat domestique »... Il évoque cette « alliance » médecins-mères dans une formule saisissante : « Le médecin prescrit, la mère exécute. »

L'invention du couple

Ayant lié les mères à leurs enfants, reste à nouer les maris à leur femme... Le mariage civil est établi en 1792⁵. Les pressions s'organisent pour qu'il devienne la règle avec l'aide de l'État. En 1850, l'Académie des sciences morales et politiques vote un texte de soutien à la Société de Saint-François-Régis, société pour le mariage civil et religieux des pauvres : « *L'homme et la femme du peuple, quand ils vivent dans le désordre, n'ont le plus souvent ni feu ni lieu. Ils ne se trouvent à l'aise que là où le vice et le crime règnent en liberté. Ils n'économisent rien ; la faim et la maladie les séparent. Ils n'ont pour l'ordinaire aucun souci de leurs enfants ou, s'ils conservent avec eux des relations, c'est pour les pervertir. Au contraire, dès qu'un homme et une femme du peuple illicitement unis sont mariés, ils désertent les*

*garnis infects qui étaient leurs uniques repaires pour se mettre dans leurs meubles. Leur premier soin est de retirer des hospices les enfants qu'ils y ont mis. Ces pères et mères mariés constituent une famille, c'est-à-dire un centre où les enfants sont nourris, vêtus et protégés, ils envoient ces enfants à l'école et les mettent en apprentissage*⁶. »

Petite histoire du divorce...

La loi du 20 septembre 1792 crée en France le divorce. Le mariage devient un contrat aux yeux de la loi civile, il doit pouvoir être rompu librement par l'accord de deux parties, conformément au principe que la liberté individuelle ne peut jamais être aliénée d'une manière indissoluble par aucune convention. Dès l'an VII, un mariage sur trois sera dissous par le divorce.

Le catholicisme redevient religion d'État en 1816 : la loi du **8 mai 1816**, dite **loi Bonald**, enregistre la conséquence du retour des Bourbons; socialement, le divorce est considéré comme un « poison révolutionnaire »; **religieusement, l'indissolubilité du mariage est une règle de l'État.**

Le divorce ne sera rétabli qu'en 1884 [**loi du 27 juillet 1884**] avec la célèbre **loi Naquet** ; le divorce y est conçu comme la sanction d'une faute...

Loi de 1975 sur la réforme du divorce [sur requête conjointe, divorce par consentement mutuel, divorce par rupture de la vie commune (au-delà de 6 ans), divorce par faute], renforcées par les lois de **juillet 1987** et de **janvier 1989**.

Le *célibat* est dénoncé et désigné comme une cause de méfiance des industriels à l'égard de l'ouvrier ; l'embauche désormais libre de l'ouvrier est désormais conditionnée au fait de son mariage.

L'invention du domicile

Parallèlement, on imposera par la loi l'obligation de domicile [en renforçant considérablement les lois contre le vagabondage (en particulier dans le Code pénal de 1810)]... L'ouvrier devra avoir une adresse, un « domicile fixe »... Le pauvre de l'Ancien régime est devenu SDF, Sans Domicile Fixe... Il attendra les années 80 pour devenir un « nouveau pauvre »...

L'invention du foyer

Ce domicile reste à ériger en « foyer »... Le travail idéologique consiste ici à incorporer de la valeur positive dans ce nouvel objet, le « chez-soi ». En réalisant cette opération idéologique, on rend de fait désirable et logique ce repli du regard vers l'intérieur. Là où le cabaret était le repaire [repère...] de l'ouvrier, le Foyer devient le repaire [repère] de la famille...

Document. Villermé . Sur les cités ouvrières⁶

Comment prévenir ces fâcheuses rencontres d'un grand nombre d'individus montant et descendant chaque jour le même escalier, parcourant les mêmes corridors, ou bien s'apercevant à la porte de ces cabinets malheureusement communs à plusieurs familles étrangères l'une à l'autre, et où cependant on devrait être le plus caché à tout regard ? Les précautions les plus nécessaires à la décence deviennent ainsi impossibles, et l'on s'accoutume à ne les plus observer.

(Les ouvriers doivent) trouver, dans leurs logements toutes les conditions d'air, de jour, d'espace, de commodités, de salubrité *et d'isolement* qui sont compatibles avec leur position d'ouvriers et de personnes mariées honnêtes, laborieuses, qui élèvent leurs enfants dans les principes de la religion et de la morale, et en particulier leurs filles dans la modestie et la retenue.

Document. Frédéric Le Play, économiste, conseiller d'État (1855)

4 Lakanal Joseph (1762-1845) siège à la Convention en 1792 comme député de l'Ariège.

5 Création de l'État civil.

6 Extrait 1 . Villermé L. R. (1849). *Sur les cités ouvrières*. Annales d'Hygiène publique et de médecine légale, Tome XI - XII, 1849 - republié Chez J.-B. Baillière, Librairie de l'Académie nationale de médecine, 1850, page 8.

Il s'agit de calfeutrer et pour cela il faut commencer par faire le vide dehors. *Il faut opposer à la froideur du dehors, la chaleur du dedans.*

Document. Georges Picot, architecte d'État (≈1850)

Le foyer doit être un lieu de réunion, de conversations intimes.[...] En rallumant le foyer de la famille, en le rendant attrayant, les colères se calment. L'envie diminue avec les satisfactions et les conditions si dures du travail quotidien sont acceptées avec plus de soumission.⁷

Document. Rochard J. (1891).

Prenez une famille ouvrière vivant dans une cave à Lille, placez -là dans une maison à trois chambres... *Tout rentrera dans l'ordre, d'abord les objets, puis les personnes, et, à leur suite, les idées.*⁸

Cette stratégie de « foyérisation » du domicile a été décrite minutieusement par Isaac Joseph et Philippe Fritsch dans le remarquable numéro de Recherches (1977), intitulé Disciplines à domicile.

« Pour que la famille s'approprie l'espace de son logement, il faut qu'elle l'aménage et le meuble à la sueur de son front, qu'elle puisse y percevoir la projection de son édification patiente et sa promotion objectivée. [...] Il faut qu'elle perçoive dans son quotidien, les moments, les lieux, les objets où elle se ressource et se recrée sans cesse. »⁹

« Il faut l'amener à prendre en compte l'ambiance de son logement jusqu'aux décorations futiles qui sont étalées dans les grands boulevards ou sur les manuels scolaires et aux expositions universelles. Le mari voit sa femme mieux installer

qu'auparavant. Il possède une maison agréable ; cela l'encourage à travailler et, à mesure qu'il devient respectable, il devient conscient qu'il a quelque chose à perdre. *Alors un point important est atteint. Ayant acquis certains avantages, il est soucieux de les conserver et de les améliorer.* »¹⁰

Selon Fonsagrives, le foyer sera « la petite capitale du royaume pacifique du ménage. »

La confirmation du chef

La famille est depuis longtemps dotée d'un "chef". Le père est confirmé comme *chef de famille*¹¹ par la loi de 1792, mais en même temps on limite son autorité aux seuls enfants mineurs. Peu de temps après, dans le Code de 1804, on lui redonne une pleine puissance. Mais si on attribue par la loi, l'autorité au père, on transfère sur la femme, dans le même temps, le pouvoir au sein de la famille.

L'invention de la femme au foyer

En confiant la mission de contrôle de l'ouvrier à l'épouse, mère au foyer, on réalise une opération

Petite histoire de la paternité juridique

Droit romain — Le père détient la *puissance paternelle* (*patria potesta*) ; droit de vie et de mort (*jus vitae necisque*) sur ses enfants qui sont dépourvus de droits (*alieni juris*).

XVIIe Déclaration royale de 1639 — « La révérence naturelle des sujets envers leurs parents est le lien de la légitime obéissance des sujets envers leur souverain » Le père a la "police de la famille" au travers la « puissance paternelle » ; lettre de cachet pour enfermer les enfants rebelles ; droit de correction.

Code criminel révolutionnaire 1791 — abolition des lettres de cachet.

Loi du 28 août 1792 — " Les majeurs (21 ans) ne seront plus soumis à la puissance paternelle ; elle ne s'étendra que sur la personne des mineurs "

Code civil [dit Code Napoléon] 1804 — rétablit la puissance paternelle dans une quasi-plénitude.

Art 371 . L'enfant, à tout âge, doit honneur et respect à ses pères et mère.

Art 372 . Il reste sous leur autorité jusqu'à sa majorité ou son émancipation.

Art 373 . Le père seul exerce cette autorité durant le mariage.

Art 374 . L'enfant ne peut quitter la maison paternelle sans la permission de son père

Art 375 et sq. Moyens de correction offerts au père :

- **Moins de 16 ans** . Le père peut réclamer son enfermement pendant un mois sans que l'autorité judiciaire puisse le refuser.
- **16 ans à la majorité**, le père peut requérir 6 mois d'enfermement, avec possibilité de refus de l'autorité judiciaire.

Loi du 24 juillet 1889 sur la protection des enfants maltraités et moralement abandonnés institue une possibilité de déchéance des droits paternels.

Décret-loi du 30 octobre 1935 = suppression du droit de correction paternelle.

Loi du 4 juin 1970 = La puissance paternelle est remplacée par l'autorité parentale partagée entre les parents [conjointe].

L'autorité appartient aux père et mère pour protéger l'enfant dans sa sécurité, sa santé et sa moralité. Ils ont à son égard devoir de garde, de surveillance et d'éducation.

Loi du 4 mars 2002

Art. 372. Les père et mère exercent en commun l'autorité parentale.

7 C

ris : Éditions ouvrières. Page 284.

⁸ Dr Rochard, Jules-Eugène (inspecteur général du service de santé de la Marine). Questions d'hygiène sociale. Paris : Hachette, 1891. Page 45-46.

⁹ Isaac J., Fritsch Ph. (1977). De la police des voisinages à l'invention du coquet. In Disciplines à domicile – l'édification de la famille. Recherches, n°28, novembre, page 176-177.

¹⁰ Extrait du film de Jean-Michel Carré. Votre enfant m'intéresse. Éditions Grain de sable.

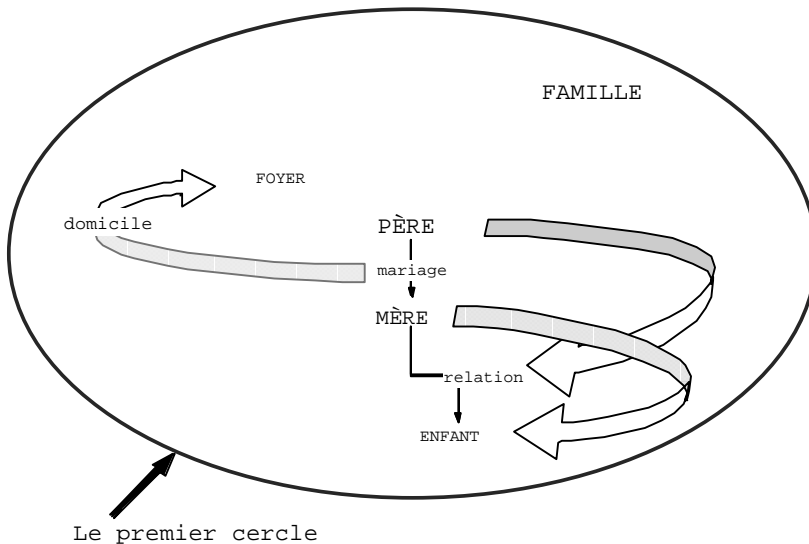
¹¹ Il faudra attendre 1970 pour voir ce pouvoir, d'abord établi comme puissance, transformé ensuite en autorité, devenir autorité parentale, finalement conjointe.

« blanche » au plan économique. Le contrôle social de l'ouvrier, qui s'il avait du rester externe se serait révélé trop coûteux, est intégré au système-famille. Le tour est habile.

Doc . Donzelot, La police des familles, 1977 [Éd. de Minuit]

Dans cette perspective, « *La femme d'intérieur, la mère attentive est le salut de l'homme, l'instrument privilégié de la civilisation de la classe ouvrière. Il suffit de la façonner à cet usage, de lui fournir l'instruction nécessaire, de lui inculquer les éléments d'une tactique du dévouement, pour qu'elle vienne à bout de l'esprit d'indépendance de l'ouvrier.* »

L'INSTITUTION PREMIÈRE ORDINAIRE DE L'ENFANCE



Doc . Michelet, Le peuple, 1846

Un *chez soi*, un foyer, une femme.

À peine créée sous sa forme moderne, la famille, “**potentat local**” à l’origine, verra l’État s’arroger de plus en plus de pouvoir d’intervention sur elle. L’**autorité parentale**, dans sa version actuelle, représente le compromis trouvé entre la méta-institution que représente l’État et cette cellule de base que constitue désormais la famille.

Pour diverses raisons qu’il serait passionnant de discuter, la famille va se révéler incompétente pour assumer certaines des missions qu’on lui avait assignées initialement. Cette incompétence, réelle ou supposée, va conduire le pou-

voir d’État à mettre en place tout un réseau autour de la famille d’Institutions secondes chargées de pallier les incompétences et manques qui, petit à petit, se font jour dans la famille¹².

Et ce pouvoir d’intervention va emprunter une double voie, celle de l’aide et celle du contrôle, voie que devront mettre en œuvre les institutions secondes de l’enfance, à commencer par la première qui va émerger un siècle après la famille moderne, l’école. C’est l’incompétence de la famille à instruire ses enfants qui conduit à la décision hautement politique de mettre en place un système scolaire de masse.

La famille cernée

On a assisté en moins d’un demi-siècle à la multiplication spectaculaire des institutions secondes de l’enfance : *structures de garde, de soin, d’éducation [parfois spécialisée], de loisirs [vacances, activités diverses : culturelles, sportives, etc.]*... Pas un seul problème pour cette famille qui ne puisse trouver une réponse externe — *sans qu’il s’agisse toujours de véritables solutions*...

Erreur! Signet non défini.

L’offre explose et en bonne logique de marché entraîne l’accroissement formidable de la demande... sur la base d’une expérience en apparence réussie, celle de l’école... Personne ne doute alors que « par l’école », tous peuvent s’en sortir... Cette illusion aura la peau dure et constituera pendant longtemps, jusqu’aux années 80, le noyau dur de la représentation sociale de l’école. Les études sociologiques révéleront à quel point cette représentation relève d’un imaginaire collectif peu renseigné de la réalité du phénomène. Mais qu’importe, une fois encore, l’imaginaire est plus puissant à transformer ou à maintenir que bien des discours rationnels... Cette croyance dans l’école entraîne une attente de plus en plus forte vis-à-vis d’elle... et de toutes les autres Institutions qui commencent à émerger autour de la famille... Cet emballement de la demande — où la famille va être de plus en plus en attente vis-à-vis des Institutions secondes — va avoir pour effet la dé-mission qui la touche aujourd’hui...

¹² Le facteur de révélation de ces failles et de ces manques comporte une absolue positivité. Le regard porté sur l’enfant s’est modifiée profondément à partir de la Révolution française. Mais les savoirs aussi ont évolué. Une lecture de l’enfance en tant qu’être psychologique, bio-physiologique, etc. spécifique est devenue possible. Les « besoins de l’enfant » sont nés dans ces savoirs et ces représentations en mouvement.

La compétence qu'expriment et que revendiquent ces Institutions — entre autres au travers de la *professionnalité* qu'elles affichent de plus en plus [y compris les “nounous” sont devenues des Assistantes Maternelles] — vient en quelque sorte toujours en place d'une incompétence familiale...

À la montée en puissance des Institutions de l'enfance correspond la déqualification des parents... Et, après les pères, celle-ci touche les mères... Le pouvoir que la mère avait conquis par le biais de la promotion de la femme, elle va le perdre dans cette émergence d'institutions « maternelles » d'emblée beaucoup plus qualifiées qu'elle...

Quel que soit le domaine du rapport à l'enfant que l'on examine, on trouve aujourd'hui toujours une institution externe plus performante :

- ◇ L'école, pour l'instruction et l'éducation,
- ◇ Les centres de loisirs, les clubs sportifs, etc. pour la garde et l'éducation,
- ◇ La crèche, la halte-garderie et même l'assistante maternelle, pour la garde, le soin et l'éducation,
- ◇ Le Centre Médico-social, la PMI pour la surveillance médicale et le soin,
... Jusqu'à l'orthodontiste pour la bouche de son gosse...

L'école pour qualifier la main d'œuvre

L'École est ainsi la **première institution seconde** que la Bourgeoisie va mettre en place [**Lois Jules FERRY : 1881 = gratuité, 1882 = obligation scolaire et laïcité**] dans l'objectif annoncé de **qualifier** la main-d'œuvre ouvrière, qualification devenue urgente pour le développement industriel.

L'école donnera lieu à des vifs débats au sein de la classe ouvrière. Le **désaccord se fait sur la mission** de cette “nouvelle” institution. Une partie de la classe ouvrière veut restreindre à tout prix cette mission à l'**instruction** [transmission des trois savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter) *qui rendent libre* [c'est-à-dire qui permettent quand ils sont suffisamment bien maîtrisés de s'approprier tout autre savoir)]...

L'**éducation** — c'est-à-dire *la transmission des valeurs* — doit rester l'affaire du peuple pour les enfants du peuple... Confier à l'école cette mission de transmission des valeurs, c'est donner à la Bourgeoisie le moyen de transmettre ses propres valeurs [hiérarchie, division du travail (manuelle / intellectuel), réussite par le profit, etc.]...

La Bourgeoisie comprendra vite l'enjeu majeur de ce débat. Elle imposera une extension de la mission. L'école non seulement devra transmettre les savoirs scolaires fondamentaux, mais *elle aura aussi la charge de la morale publique*... On transigera ainsi dans cette jolie formule de l'**Instruction publique**, qui deviendra plus tard **Éducation nationale**...

La promotion des femmes

Les choses semblent alors bien calées... La famille est constituée comme entité stable, repère pour l'ouvrier qui la dirige, sa compagne et ses enfants ; l'école va assurer l'instruction primaire et l'éducation de ces derniers...

C'était compter sans la montée de la revendication féminine. Affirmée dès la fin du XIX^e, elle prend de plus en plus de force au cours de la première moitié de ce siècle. Nous pourrions nous accorder d'ailleurs à penser qu'il est abord le **siècle des femmes** avant que d'être le **siècle de l'enfant**...

Elles vont conquérir, de haute lutte, deux pouvoirs essentiels du point de vue d'une maturité politique :

- Le **droit de vote** en 1944, droit qui les fait quitter une minorité politique, un “infantilisme” au sens vrai de ce mot “enfant” [infans — sans voix, sans parole] ;
- Une **place sur le marché de l'emploi**, reconquête d'une place qu'elles avaient perdue à la fin du XIX^e et au début du XX^e.

Ce repositionnement légitime de la femme va avoir des conséquences évidentes sur la famille et le couple.

Les trois blessures narcissiques du père¹³

Cette évolution va d'abord toucher le père dans un mouvement qui va conduire à sa dé-mission. Le père perd sa place de chef... par et dans la Loi, bien avant que cela ne soit dans sa tête... Des pères trois fois “blessés” — considérée la position dans laquelle la Société les avait antérieurement placés.

¹³ On empruntera ce sous-titre au titre d'un célèbre article de Freud.

La première blessure narcissique est directement conséquente de cette évolution de la Loi. Du point de vue des mouvements psychoaffectifs - en perdant sa "puissance", le père n'a pu manquer d'éprouver cette perte comme une forme d'"impuissance" que la Loi allait lui imposer...

Dans le même temps [seconde blessure narcissique], le développement du travail des femmes vient lui imposer une seconde blessure narcissique ; responsable en chef (de famille) de l'alimentation du système familial, il va partager cette position avec son épouse. Aujourd'hui, il peut même se trouver dans l'impossibilité de tenir sa part dans cette alimentation du foyer, réduit durablement au chômage... Cette double égalisation — incontestable dans sa légitimité profonde — a conduit à une "banalisation" du rôle paternel... Il s'agit d'une véritable déspecialisation du père, et donc d'une déqualification — éprouvée, mais aussi réelle...

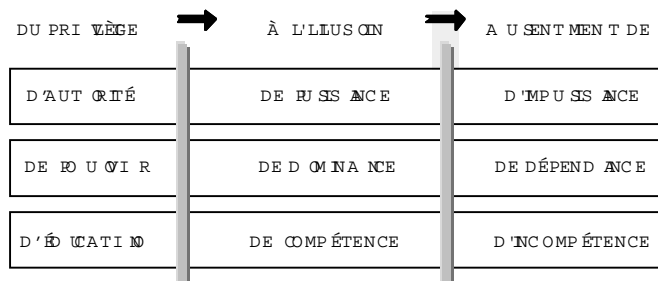
On peut bien entendu, pour les raisons de légitimité que nous venons précisément d'évoquer, arguer que :

- Le rôle du père reste déterminant dans l'éducation d'un enfant, dans le fonctionnement d'un couple, d'une famille...
- Que les pères doivent réapprendre ou apprendre à s'investir dans d'autres tâches plus nouvelles pour eux,
- Que l'on peut trouver du plaisir à s'occuper au quotidien d'un enfant
- Que le partage des rôles est de ce fait une évolution potentiellement positive...

Cela ne change rien à la démonstration. Ce dont nous parlons ne renvoie pas à une conception idéale ou à une conception ethno-centrée [celle par exemple portée sur cette question par les Classes moyennes intellectuelles très favorables — en théorie — à une telle égalisation dans les rapports hommes/femmes], mais à une conception vécue... Celle que les pères concrets portent dans leur tête... et que cette évolution "externe" vient rendre caduque, inadéquate, inefficace, narcissiquement ou en termes d'estime de soi, pour évoquer une terminologie plus psychosociale.

La troisième blessure narcissique sera infligée au père précisément par l'École et la Télévision, aussi maternelle l'une que l'autre, et dans cet ordre... Autrefois pilier dans la transmission des savoirs et des valeurs, le pater n'a plus droit à la parole... Il est à proprement parler infantilisé, réduit à l'état de celui qui ne parle pas [infans - celui qui ne parle pas]... Pour user d'une métaphore sportive et évoquer un sport réputé viril, le rugby, le père autrefois pilier, est aujourd'hui non seulement sur la touche, mais au vestiaire, écarté du terrain quotidien de cette transmission dont il avait longtemps cru être le centre...

La démission du père Trois spirales pour une mission



L'École a été la première à attaquer le père sur ce terrain de la transmission, bien qu'elle se soit à l'origine plutôt située dans un rapport de continuité sur cette question. Les savoirs transmis, très vite, ont atteint un tel niveau que bien des pères — en particulier dans le domaine jusque-là réservé des apprentissages professionnels, n'étaient plus en mesure de les relayer auprès de leurs enfants. Cette complexification dans la transmission scolaire s'est ainsi effectuée, sur fond d'incompétence des pères... La figure masculine du Directeur d'École a constitué longtemps le dernier rempart ou refuge de cette Paternité scolaire... Puis les rapports se sont déséquilibrés, de plus en plus vite,

au bénéfice d'une nette féminisation... On fait le même constat dans la totalité des Institutions de l'enfance — y compris spécialisées¹⁴... Si les femmes ont conquis de haute lutte leur place dans le monde du travail et dans ses hiérarchies, et si ce combat continue, c'est dans ces secteurs du sanitaire, du social et de l'éducation — les Institutions de l'Enfance — que l'on a vu s'affirmer le plus cette promotion des femmes. L'éducation est non seulement nationale, mais bien maternelle.

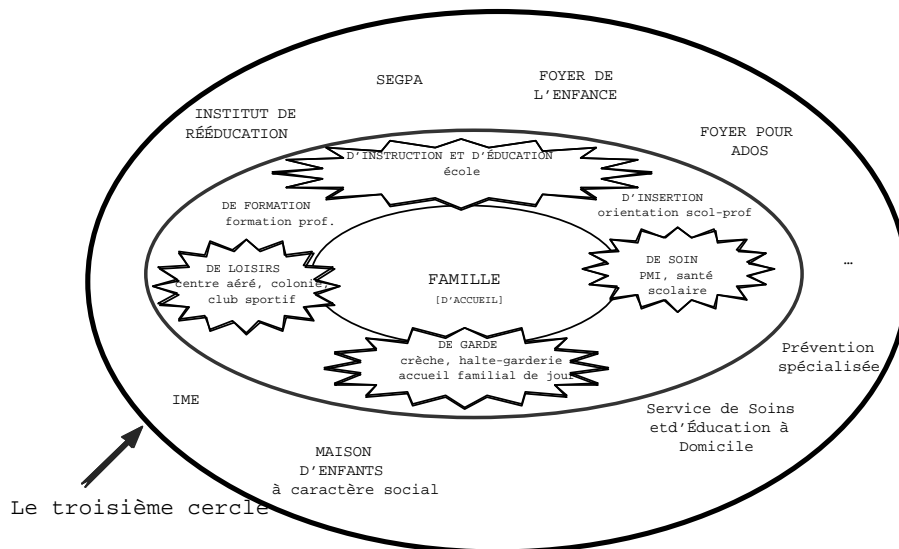
Un échec prévu...

L'échec des institutions ordinaires est prévu. Dès le début du siècle, on voit ainsi se développer au sein même de l'instruction publique, un mouvement de prise en compte des « ratés » de l'école ; la loi du 15 juillet 1909 sur les écoliers anormaux prévoit, en théorie du moins, la création de classes spécialisées dites de « perfectionnement » et l'éviction des « idiots » et des « imbéciles »¹⁵ hors du système scolaire. On débouche alors sur un troisième et dernier cercle, celui des institutions spécialisées.

¹⁴ Voir la difficulté nouvelle de métiers comme éducateurs spécialisés à recruter des hommes.

¹⁵ Ces termes, aujourd'hui passés dans la langue courante, étaient à cette époque des catégories de la nomenclature psychiatrique, et désignant des états pathologiques.

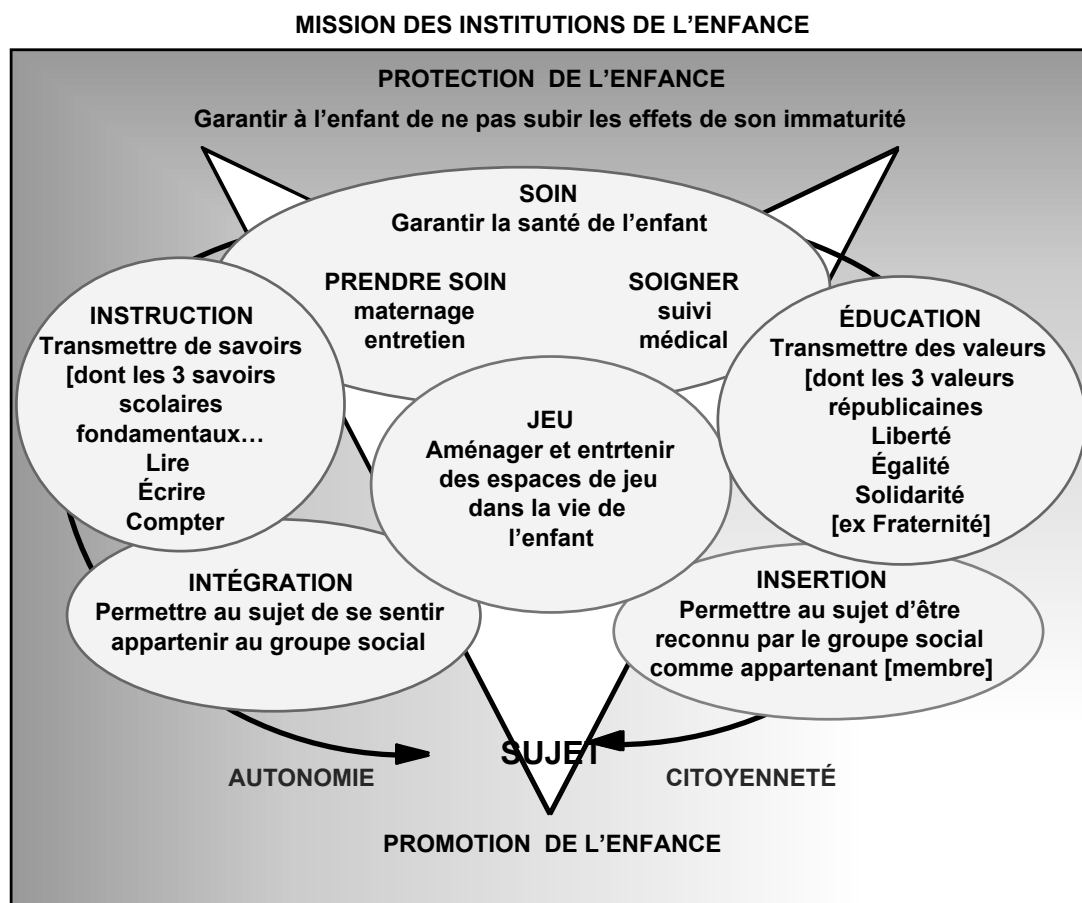
LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES DE L'ENFANCE



On en vient logiquement à retourner vers le centre cette problématique de l'aide-contrôle de la famille, en prévoyant de confier l'enfant à des familles dites d'accueil, familles « spécialisées » en somme dans la ré-éducation de l'enfant. Ce troisième cercle par ailleurs fait frontière sur un vide social, d'où le caractère scandaleux des mesures d'exclusion que pourtant ces institutions spécialisées continuent à prononcer.

L'éducation est plurielle...

Différentes missions— à terme — doivent être assumées, pour construire une éducation de l'enfant, par une pluralité d'institutions, à partir d'une institution première, la famille... Loin d'être l'orientation « naturelle » de tel ou tel sujet, l'éducation relève d'un choix politique qui se construit plus ou moins démocratiquement. Cette construction doit impliquer activement les différents acteurs sociaux qui se croisent dans cette difficile rencontre autour de l'enfant. Aucun ne peut se prévaloir d'une place qui serait naturellement légitime, et prétendre ainsi imposer aux autres son « bon sens ».



Si les missions à prendre en compte sont nombreuses, cela ne signifie pas qu'elles doivent être mises en œuvre simultanément dans toutes les institutions de l'enfance... Il faut requalifier chaque institution en précisant sans ambiguïté *quelle est sa mission principale*, quelles missions annexes elle peut prendre en charge. C'est à ce prix qu'on redonnera du sens à des pratiques éducatives aujourd'hui fortement désorientées.

Publications

Ouvrages & chapitres

- BRIZAIS R., *L'institution spécialisée, approche psychosociologique du médico-social ou le soin au quotidien*, à paraître, fin 2003.
- BRIZAIS R. (2002). *La parentalité débordée*, pp 8-17. *Actes du colloque international, Parentalités d'aujourd'hui, regards nouveaux, Marseille, 17-18 mai 2001, Service de l'action familiale et des droits des femmes, 04 96 12 22 30.*
- BRIZAIS R. (2002). *Légitimité d'une intervention sur (autour) de la famille*, pp 106-110. *Actes du colloque international, Parentalités d'aujourd'hui, regards nouveaux, Marseille, 17-18 mai 2001, Service de l'action familiale et des droits des femmes, 04 96 12 22 30.*
- BRIZAIS R. (2001). *L'éducation, une pratique désorientée*. ANCE – FEHAP, *Actes du colloque Le singulier pluriel – Trois métiers impossibles « éduquer, guérir, gouverner »*, 15-16 novembre 2000, Nantes.
- BRIZAIS R. (2001), *Assistante maternelle ; une profession à mi-chemin*, in ANPASE, *Émergence, Bulletin d'informations, n°69/01, tome 1 – Le placement familial... Mythe et réalité*, 76380 CANTELEU, BP 4.
- BRIZAIS R., CHAUVIGNÉ Ch., LE PENNEC Y., VOGT Ch. (2000), *L'enfant, l'adolescent et les libertés, pour une éducation à la démocratie*, Paris : L'Harmattan, mai.
- BRIZAIS R. (2000), *Placement et accueil familial, une confiance sans partage*, in ASSOCIATION NATIONALE DES PLACEMENTS FAMILIAUX, *Le placement familial ou La parentalité en tensions : actes des journées d'étude— 1999*, Nantes, Paris : L'Harmattan.
- BRIZAIS R. (1997). *Faut-il laisser les adolescents faire la loi?*. In *Adolescents et lieux d'écoute*, compte-rendu des Rencontres nationales sur les lieux d'écoute et d'accueil pour adolescents de mars 1996, Vannes, Éd. C.D.E Vannes.
- BRIZAIS R., & al. (1996). *La responsabilité en questions*, Éditions CNAEMO-Publications IFRAMES, Nantes, 145 pages.

Articles

- BRIZAIS R. (2003). *La loi 2002-02, une loi qui fait parler ou un comment-taire ? La revue juridique de l'action sociale et éducative [ex. Journal du droit des Jeunes]*. Mai.
- BRIZAIS R. (2003). *Familles/Professionnels de l'enfance ; déléguer, une question de confiance*, *L'École des parents*, n°2, mai.
- BRIZAIS R. (2003). *Des adultes en perte d'autorité*. *Espace social*, janv-fév, CNAEMO.
- BRIZAIS R. (2003), *La bientraitance*, *L'Arc*, revue de l'Union Fédérative Nationale des Associations de Familles d'Accueil et Assistantes Maternelles, hors série, Rencontre nat. à Guidel, 19-20 oct 2002.
- BRIZAIS R. (2001), *L'internat, lieu de vie, lieu de soin*, *Actif*, Nov-déc, n°306-307, pp. 103-112.
- BRIZAIS R. (2000), *L'agressivité normale à la violence a-normale chez l'enfant et chez l'adolescent*, *L'Arc, revue de l'Union Fédérative Nationale des Associations de Familles d'Accueil et Assistantes Maternelles*, hors série, Rencontre nat. à Cuffies, 14-15 oct 2000.
- BRIZAIS R. (2000), *Une éthique de la responsabilité contre une morale du devoir*, *Espace social, revue du CNAEMO*, nouvelle série, n° 12, juin, 52-57.
- BRIZAIS R. (2000). *Tenir parole à l'enfant*, *Lien social*, rubrique Regard de..., n°530, mai.
- BRIZAIS Reynald (2000), *Le travail social, de la démagogie à la démocratie*, *Espace social, revue du CNAEMO*, nouvelle série, n° 11, mars 2000.
- BRIZAIS R. (1999), *La morale de l'éthique, un nouveau risque ?*, *Les Cahiers de l'Actif*, n°276-277, sept-oct.
- BRIZAIS R. (1999), *Le placement familial ou le sens donné, une pratique d'orientation*, *Sauvegarde de l'enfance*, 54, n°3-4, dernier trimestre, pp. 168-176.
- BRIZAIS R. (1999), *Mission et dé-mission de la famille*, *L'École des Parents*, mars.
- BRIZAIS R. (1998), *L'expérience, du savoir à former*, *L'accueil familial*, Édition IPI, n° 6, décembre.

- BRIZAIS R. (1998), Des jeunes à problèmes à une problématique de la jeunesse, *Communautés Éducatives, revue Mouv'ANCE*, Association Nationales des Communautés Éducative, n°105, décembre.
- BRIZAIS R. (1998). Des pratiques à l'insu... ou le trop plein de références, *Espace social, revue du CNAEMO*, nouvelle série, n°7, décembre 1998, pp 73-76.
- BRIZAIS R., CHAUVIGNÉ Ch., Du normatif et du réglementaire, une nécessaire différenciation conceptuelle, *TRAPS [Travaux - Recherches - Applications - Pratiques de Socio-psychologie]*, Université de Nantes, NS, n°1, 1996.
- BRIZAIS R. (1997). Déontologie : le piège éthique, *Journal du Droit des Jeunes*, n°161, Janvier, pp 25-35.
- BRIZAIS R. (1997). Les travailleurs sociaux, provocateurs du politique, *Espace social, revue du CNAEMO*, nouvelle série, n°2, 1^{er} trimestre, pp 46-51.
- BRIZAIS R. (1995). Une éthique de la responsabilité contre une morale du devoir, *Espace social, revue du CNAEMO*, n° spécial, Assises de Nantes, pp 38-46.
- BRIZAIS R. (1995). Les déontologies sont des privilèges, *Lien social*, n°295, Février.
- BRIZAIS Reynald, CHAUVIGNÉ Christian (1994), Typologie des méthodes d'intervention dans la séquence interactionnelle, *Bulletin de psychologie*, tome XLVII, n°417, pp. 610-617.
- BRIZAIS R. (1994), Les enjeux du pouvoir dans la mise en place des Conseils d'Établissements, *revue Mouv'ANCE*, Association Nationales des Communautés Éducative, n°27, juillet.
- BRIZAIS R. (1987), La mise en œuvre des stratégies d'autonomisation du sujet par et dans l'institution spécialisée, *Revue Confluences*, pp. 44-50.

On ne naît pas
Spinoza

Christian VOGT
Reynald BRIZAIS
Christian CHAUVIGNÉ
Yann LE PENNEC

citoyen, on le devient.

Quatrième de

En utilisant les
garanties et les
une tradition déjà
socialisation

Sans la mise en
ordinaire, au
loisirs, on ne
violence que le

C'est en misant
sociétés
fabuleuses
suffisant. Il
démocratisation
originales à tous

L'enfant
l'adolescent
et les libertés

Pour une éducation à la démocratie

L'Harmattan

couverture

ressources du droit positif, et principalement les
obligations des libertés publiques, les auteurs, dans
bien établie, proposent les conditions d'une
active des jeunes.

œuvre d'une pratique concrète de la démocratie
quotidien des institutions d'enseignement et de
réduira ni la « violence », ni « l'ennui », cette autre
jeune s'impose à lui-même.

sur un enseignement de masse que les
industrielles du XIX^e siècle ont pu dégager les
élites scientifiques du XX^e. Ce n'est plus
importe maintenant de réaliser une
de masse pour libérer d'autres énergies
les niveaux de notre organisation sociale.

BRIZAIS Reynald,

Psychologue clinicien auprès d'enfants et d'adolescents en difficulté (Sauvegarde de l'Enfance – 44), puis Formateur de travailleurs sociaux (IFRAMES - École d'éducateurs spécialisés – Rezé-lès-Nantes), auteur de nombreux articles dans les principales revues professionnelles. Il est actuellement Maître de conférences en Psychologie sociale à l'Université de Nantes.

VOGT Christian,

Éducateur spécialisé, puis Directeur d'établissement, Psychanalyste, il contribue aux courants de Pédagogie nouvelle. Auteur de plusieurs ouvrages, *L'école socialiste, La dialectique éducative*, et plus récemment *La grammaire des institutions*.

CHAUVIGNÉ Christian,

Animateur socioculturel de formation, Formateur de travailleurs sociaux (École d'éducateurs spécialisés — Angers), il est actuellement Directeur de l'évaluation et du développement pédagogique, à l'École Nationale de la Santé Publique [ENSP], à Rennes. Professeur associé, il enseigne également en psychologie sociale, à l'Université de Rennes. Conseiller municipal d'une commune de la périphérie rennaise, *La Chapelle-des-Fougeretz*, il a en charge la commission Enfance — Jeunesse.

LE PENNEC Yann,

Éducateur à l'Éducation surveillée, Responsable de services éducatifs, Formateur au Centre Régional (35) de Formation de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Directeur au Bureau des méthodes de l'action éducative au Ministère de la justice, auteur de nombreux articles dans les revues professionnelles. Il vient de terminer sa carrière comme Directeur Départemental de la P.J.J du Morbihan.



B o n d e c o m m a n d e

À retourner à **Éditions L'Harmattan**, 7, rue de l'École polytechnique 75005 PARIS

Veuillez me faire parvenir ___ exemplaires du livre **L'enfant, l'adolescent et les libertés**,

Au prix unitaire de **13 € + 3,20 €** de frais de port, soit un total de **16,20 €** par exemplaire

Nom : _____

Adresse : _____